Département de la Manche
-o-
Arrondissement d'AVRANCHES
-o-
Canton de BRÉHAL
-o-
Commune de BRÉHAL
-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du 29 octobre 2018
-=oOo=-

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018
Date d'affichage de la réunion : 22 octobre 2018

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, DESLANDES Philippe, SIMON-BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, STIL Stéphane, et MASSON Carmen Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur BESCHER Yannick à Madame MAHE Brigitte
Madame LECOMPTE Magali à Monsieur GOBE Patrice
Monsieur FOUBERT Philippe à Monsieur CAENS Michel

Absente excusée : Madame GERVAISE Caroline

Absents : Madame HENNEQUIN Manon
Monsieur CHEVRIER Benoît
Monsieur LEBAILLY Jean-Claude

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane STIL, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 05.11.2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018-139
Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 a précisé les modalités de transition entre les dispositifs actuel et futur, notamment sur le mode de désignation des membres des commissions de contrôle.

Ils seront nommés par arrêté préfectoral dès le 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de composer une commission électorale, comme suit, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement :

- Trois Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission, à l'exception du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- Deux Conseillers Municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission, à l'exception du Maire, des
-

Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L19, alinéa VI,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTITUE la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :
- Madame COUPEL Valérie
- Madame MAHE Brigitte
- Madame HENNEQUIN Manon
- Madame MASSON Carmen,
- Monsieur LEBAILLY Jean-Claude

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2018-140
Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des Finances Publiques chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
ACCORDE l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an.
DÉCIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Martine PORTER, Receveur Municipal.

Délibération n° 2018-141
Budget Principal 2018 – Décision modificative n°04

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2018.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :		
Article 022–Dépenses imprévues	-	1 400,00 €
Article 6574–Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+	1 400,00 €

Budget Principal 2018 – Décision modificative n°05

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, explique que le versement des indemnités pour catastrophe naturelle a été effectué.

Madame JORE présentera donc les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2018.

Entendu l'exposé de Madame JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :		
Article 023– Virement à la section d'investissement	+	31 000,00 €
En recettes de fonctionnement :		
Article 7788 – Produits exceptionnels	+	31 000,00 €
En dépenses d'investissement :		
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	+	16 000,00 €
Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+	15 000,00 €
En recettes d'investissement :		
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+	31 000,00 €

Délibération n° 2018-142
Tarifs communaux – Modification de la délibération référencée n°2018-116

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la délibération référencée n°2018-116 en date du 27 août 2018 sur les tarifs communaux.

En effet, des modifications sont à apporter quant aux tarifs de l'aire de camping-cars et ceux du marché de Bréhal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau ci-dessous annexé les tarifs des divers services communaux :

TARIFS DES SALLES COMMUNALES					
Salle polyvalente de Saint Martin	Associations bréhalaises	Associations ou organismes hors Bréhal	Particuliers résidant à Bréhal	Particuliers ne résidant pas à Bréhal	Vin d'honneur ou réunion
Grande salle + cuisine					
Journée	Gratuite 1ère location 100 € 2ème location 150 € à/c 3ème location	350 €	310 €	470 €	120 €
Journée supplémentaire	42 €	120 €	120 €	120 €	
Halle aux Grains			Commerces locaux	Commerces hors Bréhal	
Journée	85 €	158 €	158 €	525 €	65 €
Week-end		210 €	210 €	790 €	85 €
Journée supplémentaire	42 €	55 €	55 €	168 €	
Contribution pour le tri des déchets	10 €				
Salle multi activités – Espace Marcel Launay	50 € / jour				

CIMETIERE		
Concession cimetière	Cinquantenaire	380 €
	Trentenaire	240 €
Cave urnes	Cinquantenaire	380 €
	Trentenaire	240 €
Inscription au Jardin du Souvenir		55 €

Vacations funéraires	20 €
LOCATION GITES DE MER	
Très basse saison	260 €/semaine
Basse saison	290 €/semaine
Moyenne saison	350 €/semaine
Saison intermédiaire	390 €/semaine
Haute saison	530 €/semaine
Très haute saison	570 €/semaine
Mid-week (4 nuits)	220 €
Week-end	100 € la nuitée
MEDIATHEQUE	
Enfants jusqu'à 18 ans	gratuit
Etudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux	5 €
Adultes (adhésion annuelle ou estivants)	10 €

ESPACE PUBLIC NUMERIQUE						
Abonnement Bréhalais	12 € pour l'année	0.50 € pour 30 min	1 € pour 1h00	2 € pour un atelier	Gratuité pour les – de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	
Abonnement hors commune	20 € pour l'année		1 € pour 1h00	3 € pour un atelier	6 € pour les – de 18 ans, étudiants,	Gratuité pour les demandeurs d'emploi
Impressions	0,15 € en noir et blanc			0.30 € en couleur		

RESTAURATION SCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT						
	COUPONS CAF		BREHAL		HORS COMMUNE	
Restauration scolaire			3.75 €		5.82 €	
Accueil de loisirs mercredis	Tranche A Q ≤475	Tranche B Q≥ 595	Régime général	Autres régimes	Régime général	Autres régimes
½ journée sans repas	1.80 €	3.00 €	2.80 €	4.30 €	5.90 €	7.90 €
½ journée avec repas	3.50 €	4.30 €	6.60 €	8.10 €	10.60 €	12.60 €
Journée avec repas	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Journée pour les enfants avec P.A.I	4.00 €	5.50 €	6.65 €	9.65 €	11.73 €	15.73 €
Vacances						
Petites vacances	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Petites vacances pour les enfants avec P.A.I	4.00 €	5.50 €	6.65 €	9.65 €	11.73 €	15.73 €
Grandes vacances	4.00 €	5.50 €	11.25€	13.25 €	16.45 €	20.45 €
Grandes vacances pour les enfants avec P.A.I	4.00 €	5.50 €	8.50 €	10.50 €	11.73 €	15.73 €
Veillée	1.80 €	3.00 €	2.60 €	3.60 €	4.60 €	5.60 €
Nuitée	1.80 €	3.00 €	5.60 €	6.60 €	7.60 €	8.60 €
Mini camp	23.10 € (commune) 43.10 (HC)	53.10 € (commune) 73.10 (HC)	100.60 €	110.60 €	120.60 €	130.60 €
Accueil de loisirs périscolaire						
Matin			1.00 €		1.10 €	
Midi			1.00 €		1.10 € [1]	
Soir			1.00 €		1.10 €	

⇨ [1] le coût de l'encadrement pour l'animation, nécessité par les 2 services s'ajoute au tarif du repas.

Pour les familles domiciliées à Bréhal :

⇨ Réduction de 10% à partir du 2ème enfant et 50% à partir du 3ème enfant et suivants fréquentant simultanément le service de restauration (hors accueil).

⇨ Réduction de 10% à partir du 3ème enfant et suivants fréquentant simultanément le service de l'accueil de loisirs les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances.

- Aide aux vacances CAF 50% à partir du 2ème enfant.

Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2018

Ces tarifs sont réduits par la prise en charge de certaines communes du domicile de la famille.

AIRE DE CAMPING-CARS	
Emplacement par nuitée	5.50 € (hors taxe de séjour)
Jeton	0.60 €

MARCHE BREHAL ET SAINT MARTIN DE BREHAL		
Hors saison	Forfait 4 mètres linéaires	3 €
	Le mètre linéaire supplémentaire	0.70 €
Saison	Forfait 4 mètres linéaires	3 €

	Le mètre linéaire supplémentaire	1 €
Forfait eau et électricité		2 €
Marché de Bréhal		Possibilité d'un paiement trimestriel à échoir (à hauteur de 11 marchés payants/trimestre)
CIRQUES		
Grand cirque	Par spectacle	100 €
	Par journée supplémentaire d'occupation du terrain	50 €
Petit cirque ou Marionnettes	30 €	
DIVERS		
Occupation du domaine public	**Droit de terrasse ouverte**	22 €/m²/an
	Droit de terrasse couverte	30 €/m²/an
	Stop piéton	22 €/dispositif/an
Taxis		100 €/place/an
Camion outillage		100 €/jour
Frais de reprographie (dossiers administratifs ex : Permis de construire, Permis d'aménager…)		15 €/dossier
Manèges pour enfants (saison estivale)		170 € pour 2 mois
Vente produits alimentaires hors marché hebdomadaire et foodtruck Dimanche matin et jour férié		11 €/la demi-journée

DÉCIDE que les montants perçus au titre des tarifs du cimetière seront versés intégralement au Budget Principal.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2018-116 en date du 27 août 2018.

Délibération n° 2018-143
Contrat de renouvellement d'abonnement au site webenchères

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que la Commune a souscrit le 26 janvier 2015 un contrat « Webenchères » avec la société Bewide permettant de mettre en vente aux enchères le matériel et les objets réformés de la Mairie via un site dédié.

Ce contrat arrivant à échéance le 27 janvier 2019, il serait utile de le renouveler.

Le contrat sera renouvelé à compter du 28 janvier 2019 pour un an renouvelable 3 fois tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de renouvellement « Webenchères » ci-joint.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Délibération n° 2018-144
Marché public de services – Attribution du marché d'assurance dommages aux biens

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Dommages aux biens :
Société : Cabinet AXA, 4, rue de la Poissonnerie 50200 Coutances
Montant du marché : 12 389.06 € HT

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Délibération n° 2018-145
Incorporation au domaine public routier départemental de la parcelle cadastrée AN n°237

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de régulariser la situation foncière de la parcelle cadastrée AN n°237 située lieu-dit le Mesnil, pour incorporation au domaine public routier départemental, pour une cession gratuite au profit du Département de la Manche.

Le transfert sera accompagné d'une mutation foncière réalisée à l'initiative et par les soins du Département. Les frais de publicité foncière seront pris en charge par le Département.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord à la cession gracieuse du terrain cadastré AN n°237 situé lieu-dit le Mesnil, au profit du Département de la Manche, pour incorporation au domaine public routier départemental.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents utiles et nécessaires pour l'aboutissement des procédures inhérentes.

Délibération n° 2018-146
Vente d'une parcelle avenue Eisenhower – Modification de la délibération référencée n°2017-181

Vu l'article L 221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu la demande d'acquisition de Madame BRUCELLE DELARUE Nathalie d'une portion de 20 m² environ de la parcelle cadastrée section AM n°13, appartement au domaine privé de la Commune de Bréhal,

Vu la délibération référencée n°2017-181 en date du 27 novembre 2018 décidant de la vente d'une portion de 20 m² de la parcelle cadastrée section AM n°13, sise avenue Eisenhower,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la vente d'une portion de 20 m² de la parcelle cadastrée section AM n°13, sise avenue Eisenhower, à la propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°11 au prix de 80€/m².
DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par M^{e} THOUROUDE, notaire à Bréhal.
PRECISE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2017-181 en date du 27 novembre 2017.

Délibération n° 2018-147
Convention avec le SDEAU50 pour les prestations d'entretien des hydrants et réserves d'incendie communaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité :

« sous l'autorité du Maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité préconisée de 3 ans, qui ne devra jamais excéder 5 ans.

Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants.

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette prestation pourrait être confiée au service gérant l'eau potable sous la forme d'une convention et présente le projet de convention qui prévoit 3 types de prestations :

- P1 : la réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants ;
- P2 : une visite annuelle destinée à assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil ;
- P3 : un contrôle de la bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la Commune à 3 ans.
DEMANDE de réaliser le contrôle sur 1/3 du parc chaque année afin de répartir le coût sur 3 ans.
CONFIE par convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDEAU50-CLEP de Bréhal.
RETIENT la prestation P1.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEAU50 et tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2018-148
Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Présentation du projet pédagogique pour les vacances d'automne 2018

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, présente au Conseil Municipal le projet pédagogique de l'ALSH proposé pour les vacances d'automne 2018, établi par Monsieur Freddy LEBEDEL, Directeur de l'ALSH.

Après avoir pris connaissance du projet,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet pédagogique de l'ALSH pour les vacances d'automne 2018 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2018-149
Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C)

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) qui restent prescrits dans le cadre du CUI-CAE dans le secteur non marchand, à droit constant. Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi. Chaque parcours emploi a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1er janvier 2019 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » en qualité d'agent polyvalent rattaché au Centre Technique Municipal.
PRÉCISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un virement de crédit dans le cadre du règlement du protocole d'accord valant transaction avec un agent parti.

Monsieur Pierre DELAPLANCHE, Conseiller Municipal, fait remarquer que le programme de la cérémonie du 11 novembre 2018 est très dense.

Monsieur Philippe DESLANDES, Conseiller Municipal, demande à ce que le panneau voie sans issue, au niveau du Clos du Bois, soit avancé.

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller Municipal délégué aux relations avec les Associations, demande que le panneau voie sans issue avenue de Lydney, au niveau du rond-point, soit redressé.

Monsieur GOBE fait part des difficultés rencontrées par le Club de Tennis pour développer ses activités (manque de créneaux horaires, de terrains couverts…) et s'engage à informer le Conseil Municipal très prochainement sur la suite donnée à ces demandes.

Monsieur GOBE sollicite les membres du Conseil Municipal afin de participer aux différentes animations organisées dans le cadre du Téléthon, qui aura lieu du 06 au 09 décembre 2018, notamment lors de « la marche des élus ».

Monsieur GOBE indique aux membres du Conseil Municipal qu'un administré a demandé à ce que les arbres à lumière de la place du Maréchal Leclerc soient allumés toute la nuit.

Madame Brigitte MAHE, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal qu'un riverain du lotissement du Moulin à Vent s'étonne que l'éclairage public fonctionne toute la nuit.

Madame Valérie COUPEL, Conseillère Municipale, s'interroge sur le nombre d'enfants accueillis par l'ALSH durant les vacances scolaires d'automne et demande s'il est possible d'augmenter le nombre de places et par conséquent le personnel encadrant.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier du cheminement favorisant les mobilités actives (piétons et vélos).

Monsieur DEMELUN informe les membres du Conseil Municipal sur l'avancement des projets de renforcement et de protection du cordon dunaire avant les grandes marées de cet hiver.

Monsieur DEMELUN sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal quant à l'implantation de la plaque de dénomination du Square du Souvenir.

Monsieur Jean-Luc ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, indique aux membres du Conseil Municipal que le 1er marché de Saint Martin de Bréhal aura lieu le dimanche 02 juin 2019.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, rappelle au Conseil Municipal qu'une exposition sur la Guerre 1914-1918 aura lieu à compter du 05 novembre 2018 dans la Halle aux Grains.

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, annonce que la commission Enfance-Jeunesse aura lieu le 08 novembre 2018, à 18h00, au Groupe Scolaire Jean Monnet.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'importance de participer à la cérémonie commémorative du centenaire du 11 novembre 2018.

Madame Arlette GERMAIN, Maire Adjointe déléguée à la Communication, informe le Conseil Municipal que le BIB sera distribué à partir de cette semaine.

Madame Carmen MASSON, Conseillère Municipale, demande que les flammes publicitaires de SUPERU soient fixées car elles peuvent être dangereuses en cas de forts coups de vent.

Madame MASSON tient à faire remarquer que le carrefour de la rue du Mesnil et de la D971 est dangereux. Monsieur le Maire répond que cette compétence est départementale.

Monsieur Stéphane STIL, Conseiller Municipal, fait part de la satisfaction des riverains en ce qui concerne les aménagements réalisés au carrefour de la rue du Rouge et de la rue des Sports à Saint Martin de Bréhal

Monsieur STIL informe le Conseil Municipal, que Monsieur Christophe LETROUIT, agent du Centre Technique Municipal, sera médaillé lors de la cérémonie du 11 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Le Maire,

Daniel LECUREUIL

MAIRIE DE BREHAL (50290 Manche)

Le secrétaire de séance,

Stéphane STIL

MAIRIE DE BREHAL (50290 Manche)

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.